

Début de la séance : Le 25 septembre (présentiel comité) et 02 Octobre 2025 (visio conférence)

Membres présents : Benoit GANDREUIL, Alain PAILLE, Tony BECQ, Thierry ORESVE, Stéphane LEROY

Membre absent excusé : Vincent LORIOU

Invités :

Rappels

Uniquement les balles plastiques (PVC) sont autorisées pour le Championnat par Equipes départementales. La liste des balles plastiques homologuées par ITTF pour la compétition est disponible sur son site internet ou le lien : <https://www.ittf.com/equipment/> puis sélectionner « Balls ».

Observations

Attention à l'heure de début des rencontres qui n'est pas forcément la bonne lors de la construction des classeurs. En effet, l'heure sur la première feuille sera prise en compte pour les autres feuilles.

Les rencontres prévues le vendredi soir devront être saisies sous GIRPE et faire les remontées des résultats le samedi avant 11h00.

Les rencontres prévues le samedi devront être saisies sous GIRPE et faire les remontées des résultats le samedi avant 20h00.

Les rencontres prévues le dimanche devront être saisies sous GIRPE et faire les remontées des résultats le dimanche avant 18h00.

En cas demande de modifications de rencontre (lieu, date heure, ...), les clubs adverses doivent obligatoirement faire une réponse sur SpidV2.

Phase 1 / Journée 1

20 et 21 Septembre 2025

Toute décision prise lors d'une commission sportive peut faire l'objet d'un appel auprès du comité directeur. Pour cela un courrier doit être adressé, par mail, directement au président du comité (davloriou@free.fr) avec copie au secrétariat (cddeuxsevres@toto.com) et ce au plus tard dans les 15 jours qui suivent la diffusion du compte rendu de la commission sportive.

Rien à signaler lors de l'étude des feuilles de rencontre à l'exception des rencontres :

NON UTILISATION DE GIRPE

RAS

NON REMONTÉE PDF

PR

Poule 1 RAS

Poule 2

ST LAURS (1) vs PERIGNE (5)

L'équipe de ST LAURS a joué cette rencontre avec seulement 3 joueurs. En conséquence, l'équipe de ST LAURS est déclarée équipe incomplète au titre de la 1^{ère} journée. 1^{ère} fois. Résultats entérinés.

4.7.2. Équipes incomplètes

Il est possible d'évoluer à trois joueurs mais seulement une fois dans la même phase. Il n'y aura pas de pénalités financières ou sportives.

Dans le cas d'une deuxième participation avec une équipe incomplète dans la même phase, l'équipe perd par pénalité sportive (et non par forfait) et marque 0 point partie et 0 point rencontre.

Dans le cas d'une troisième participation, l'équipe perd par pénalité sportive (et non par forfait) et marque 0 point partie et 0 point rencontre, et se voit infliger une pénalité financière, la perte de la caution. Afin d'éviter des litiges, il est précisé que le forfait simple ne remet pas en question le compteur des équipes incomplètes à zéro.

L'équipe incomplète :

Il faut considérer comme joueur absent, soit l'absence d'un nom sur la feuille de rencontre, soit l'absence effective d'un joueur inscrit sur la feuille de rencontre à l'appel de toutes ses parties.

En cas de participation d'un ou plusieurs joueurs non qualifiés (brûlé, non licencié, non autorisé) pour une rencontre. L'équipe est considérée incomplète, les parties disputées sont perdues.

L'équipe incomplète (plus d'un joueur absent), la caution est perdue.

Rappels : Les équipes doivent être à quatre. Le comité 79 autorise un joueur à être absent. Pour autant dans tous les autres cas, moins de trois joueurs, ça vaut une pénalité sportive et financière. L'équipe perd par pénalité sportive (et non par forfait) et marque 0 point partie et 0 point rencontre, et se voit infliger une pénalité financière, la perte de la caution.

Commission Sportive



D1

Poule 1 | RAS

Poule 2 | RAS

D2

Poule 1 | **SPEEDY (1) vs BRETIGNOLLES (3)**

L'équipe de BRETIGNOLLES a déclaré forfait. Il s'agit d'un forfait simple. En application de l'article 4.7.2 des règlements sportifs départementaux, la caution est confisquée et est à régler avant le 26/09 pour pouvoir poursuivre le championnat.

L'équipe de BRETIGNOLLES perd la rencontre par 14-0 et marque 0 pt rencontre.

Chap 4.7.2 règlement départemental : Les équipes doivent être à quatre. Le comité 79 autorise un joueur à être absent. Pour autant dans tous les autres cas, moins de trois joueurs, ça vaut une pénalité sportive et financière. L'équipe [...] se voit infliger une pénalité financière, la perte de la caution.

Poule 2 | RAS

Poule 3 | RAS

Poule 4 | **ST MAIXENT (4) vs NIORT TT (09)**

Le joueur SARRAZIN Julien de l'équipe de NIORT TT n'est pas licencié le jour de la rencontre. Il n'est donc pas qualifié. Défaite pour toutes ses parties. Le score 01-13 devient 05-09.

Application de l'amende de 53 € pour joueur non licencié à régler avant le 26/09 pour poursuivre le championnat.

D3

Poule 1 | RAS

Poule 2 | RAS

Poule 3 | RAS

Poule 4 | RAS

D4

Poule 1 | RAS

Poule 2 | RAS



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine



COMITÉDÉPARTEMENTAL DE TENNIS DE
TABLE DES DEUX-SÈVRES

2 Rue Jean Giono

79200 PARTHENAY

Tél : 05.49.64.15.34 – Email : cd79-fitt@orange.fr

Commission Sportive



Poule 3 | RAS

Poule 4 | RAS

D5

Poule 1 | RAS

Poule 2 | **COMBRAND (5) vs BREUIL-CHAUSSEE (06)**

Le joueur GATARD Ulysse de l'équipe de BREUIL-CHAUSSEE est poussin. Il n'est donc pas autorisé à participer au championnat par équipe et est donc considéré non qualifié. Défaite pour toutes ses parties. Le score 14-00 est inchangé.
Application de l'amende de 17 € pour joueur non qualifié à régler avant le 26/09 pour poursuivre le championnat

Poule 3 | RAS

Poule 4 | RAS

Fin de la séance 20h00.



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TENNIS DE
TABLE DES DEUX-SÈVRES

2 Rue Jean Giono

79200 PARTHENAY

Tél : 05.49.64.15.34 – Email : cd79-fftt@orange.fr

Phase 1 / Journée 2

27 et 28 Septembre 2025

Toute décision prise lors d'une commission sportive peut faire l'objet d'un appel auprès du comité directeur. Pour cela un courrier doit être adressé, par mail, directement au président du comité (davloriou@free.fr) avec copie au secrétariat (cddeuxsevrest@gmail.com) et ce au plus tard dans les 15 jours qui suivent la diffusion du compte rendu de la commission sportive.

Rien à signaler lors de l'étude des feuilles de rencontre à l'exception des rencontres :

Rien à signaler lors de l'étude des feuilles de rencontre à l'exception des rencontres :

NON UTILISATION DE GIRPE

RAS

NON REMONTÉE PDF

D2-P4 NIORT TT (9) – POMPAIRE (2) : Feuille non remontée – Application de l'amende pour non utilisation de Girpe pour remontée au tarif en vigueur 30 € - à payer pour le 07/10

PR

Poule 1 RAS

Poule 2

ST SAUVEUR (1) vs FRONTENAY RR (2)

L'équipe de St SAUVEUR a joué cette rencontre avec seulement 3 joueurs. En conséquence, l'équipe de ST SAUVEUR est déclarée équipe incomplète au titre de la 1ère journée. Résultats entérinés.

4.7.2. Équipes incomplètes

Il est possible d'évoluer à trois joueurs mais seulement une fois dans la même phase. Il n'y aura pas de pénalités financières ou sportives.

Dans le cas d'une deuxième participation avec une équipe incomplète dans la même phase, l'équipe perd par pénalité sportive (et non par forfait) et marque 0 point partie et 0 point rencontre.

Dans le cas d'une troisième participation, l'équipe perd par pénalité sportive (et non par forfait) et marque 0 point partie et 0 point rencontre, et se voit infliger une pénalité financière, la perte de la caution. Afin d'éviter des litiges, il est précisé que le forfait simple ne remet pas en question le compteur des équipes incomplètes à zéro.

L'équipe incomplète :

Il faut considérer comme joueur absent, soit l'absence d'un nom sur la feuille de rencontre, soit l'absence effective d'un joueur inscrit sur la feuille de rencontre à l'appel de toutes ses parties.

En cas de participation d'un ou plusieurs joueurs non qualifiés (brûlé, non licencié, non autorisé) pour une rencontre. L'équipe est considérée incomplète, les parties disputées sont perdues.

L'équipe incomplète (plus d'un joueur absent), la caution est perdue.

Commission Sportive



Rappels : Les équipes doivent être à quatre. Le comité 79 autorise un joueur à être absent. Pour autant dans tous les autres cas, moins de trois joueurs, ça vaut une pénalité sportive et financière. L'équipe perd par pénalité sportive (et non par forfait) et marque 0 point partie et 0 point rencontre, et se voit infliger une pénalité financière, la perte de la caution.

D1

Poule 1 | RAS

Poule 2 | RAS

D2

Poule 1 | RAS

Poule 2 | RAS

Poule 3 | RAS

Poule 4 | RAS

D3

Poule 1 | BREUIL-CHAUSSEE (4) vs SPEEDY (2)

L'équipe de SPEEDY a déclaré forfait. Il s'agit d'un forfait simple. En application de l'article II.709.2 des règlements sportifs, la caution est confisquée et est à régler avant le 07/10 pour pouvoir poursuivre le championnat.

L'équipe de SPEEDY perd la rencontre par 14-0 et marque 0 pt rencontre.

Chap 4.7.2 règlement départemental : Les équipes doivent être à quatre. Le comité 79 autorise un joueur à être absent. Pour autant dans tous les autres cas, moins de trois joueurs, ça vaut une pénalité sportive et financière. L'équipe [...] se voit infliger une pénalité financière, la perte de la caution.

Poule 2 | RAS.

Poule 3 | RAS

Poule 4 | RAS

D4

Poule 1 | RAS

Poule 2 | RAS

Poule 3 | RAS



Nouvelle-Aquitaine



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE DES DEUX-SÈVRES

2 Rue Jean Giono

79200 PARTHENAY

Tél : 05.49.64.15.34 – Email : cd79-fitt@orange.fr

Commission Sportive



Poule 4 | RAS

D5

Poule 1 | RAS

Poule 2

COMBRAND (5) vs BREUIL-CHAUSSEE (6)

Le joueur GATARD Ulysse de l'équipe de BREUIL-CHAUSSEE est poussin. Il n'est pas autorisé à participer au championnat par équipes. Il est considéré comme joueur non qualifié :

Perte de toutes ses parties 11-0 / 11-0 / 11-0

L'équipe de BREUIL-CHAUSSEE est considérée comme incomplète au titre de la 1^{ère} journée.

Application de l'amende pour joueur non qualifié au tarif en vigueur : 17 € à payer avant le 30/09

Le score de la rencontre reste inchangé 14-00

Poule 3 | RAS

Poule 4 | RAS

Prochaine réunion CSD : le 16/10/2025 19h



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE DES DEUX-SÈVRES

2 Rue Jean Giono

79200 PARTHENAY

Tél : 05.49.64.15.34 – Email : cd79-fftt@orange.fr